CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME SABINE BERNASCONI

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 11 Décembre 2020

OBJET: Partenariat culturel - Aide au développement culturel des communes rapport n°5 - 5ème répartition 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'attribuer pour un montant total de 400 000 € conformément au tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement aux communes de Tarascon et Aubagne,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité Messieurs LIMOUSIN et GAZAY ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées